

Direction de la Solidarité Départementale
Enfance Famille

**Arrêté n° M-2351 portant
modification de fonctionnement
concernant la structure multi-accueil
de Châteauneuf-de-Randon sise à
l'EEAP " les Genêts " - 48170
Châteauneuf-de-Randon**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** le décret 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° 92-0491 du 29 avril 1992 autorisant l'ouverture d'une structure à Châteauneuf-de-Randon ;
- VU** la dérogation du Conseil général en date du 15 janvier 2014 concernant le poste de directrice ;
- VU** la demande de modification d'agrément sollicité par le Président de l'association "Les Ptits Mômes" ;
- VU** l'avis du Médecin Départemental du service Enfance Famille ;
- SUR** proposition de Madame le Directeur de la Solidarité Départementale ;

Considérant la demande de modification d'agrément par le Président de l'Association "Les Ptits Mômes",

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La crèche est placée, par dérogation jusqu'au 01 février 2015, sous la responsabilité de Madame Pauline DUBUS, Éducatrice spécialisée ;

ARTICLE 2 :

- La crèche accueille des enfants de 3 mois à 6 ans,
- Les heures et jours d'ouverture sont définis comme suit :
du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- À compter du 1er janvier 2014, la capacité maximum est de 16 enfants de 8h00 à 17h30 avec un agrément modulé pour les tranches horaires de 7h00 à 8h00 et de 17h30 à 19h00 portant le nombre autorisé à 8 enfants ;

ARTICLE 2 : Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de la Lozère et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département et à la mairie de Châteauneuf de Randon ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Chef du service Enfance Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

